

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Métropole Aix Marseille Provence** (venant aux droits de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues), sise Hôtel de l'Agglomération 13693 Martigues
- 2) **Eurovia PACA, SAS** au capital de 1 382 507 €, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13593), 140 rue Georges Claude, CS 40505, immatriculée sous le numéro 307 191 015 RCS Aix-en-Provence prise en son établissement, sis ZI Grand Colle – Bd de la Mérindole- 13110 Port de Bouc ;
- 3) **Strada Ingénierie SARL** au capital de 40 000€, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13100) 4 place Coimbra, immatriculée sous le numéro 523 743 615 au RCS d'Aix en Provence

PREAMBULE

1. L'opération de construction et le sinistre

Le sinistre porte sur l'effondrement d'un mur de soutènement existant constituant un avoisinant des travaux de requalification de la voirie dans la zone industrielle Grand Colle.

2. Chronologie

Début janvier 2015 : Début des travaux de requalification janvier 2015.

28/09/2015 : L'apparente fragilité du mur aurait été constatée par l'entreprise Eurovia PACA et le maître d'œuvre Strada en date du 28/09/2015.

28/09/2015 : Courrier du maître d'œuvre Strada Ingénierie au président de la Communauté d'Agglomérations du Pays de Martigues l'avertissant d'un risque d'effondrement du mur bordant la propriété de la SCI SA (SCI Control & Inspection).

13/10/2015 : Courrier en réponse de la Communauté d'Agglomérations du Pays de Martigues renvoyant au maître d'œuvre et à la société Eurovia PACA la responsabilité de mettre en sécurité les travaux.

13/10/2015 : Courrier de la Communauté d'Agglo du Pays de Martigues à Eurovia PACA reprenant les termes du courrier à Strada Ingénierie.

28/10/2015 : Effondrement du mur de soutènement.

3. Imputabilités techniques

S'agissant d'un mur de soutènement existant présentant une vétusté réelle et une constitution qui le rendait inapte à supporter les travaux de voirie réalisée à son aplomb, et après discussion entre les différentes parties concernées, il a été arrêté et accepté par les parties que le sinistre était la conséquence à la fois de la vétusté du mur, mais également de l'absence de diagnostic suffisant du maître d'œuvre et de l'entreprise, ce qui a abouti à la répartition suivante :

- **33,33%** d'imputabilité pour le propriétaire présumé du mur la **Métropole Aix-Marseille Provence**,
- **33,33%** pour le maître d'œuvre **Strada Ingénierie**,
- **33,33%** pour **Eurovia PACA**, l'entreprise.

4. Quantum des travaux de réparation des dommages

Le quantum global du sinistre est donc de :

- Mission géotechnique Sol Structure : 4 113,60 € TTC,
- Réparation du dommage matériel : 39 397,20 € TTC,

Soit un quantum établi à **43 510,80 € TTC**.

Soit des **parts de quantum** respectives pour chaque intervenant de **14 503,60 €**.

ARTICLE 1 : SUR LES MODALITES DE REGLEMENT

Les parties conviennent que les travaux de reprise du mur de soutènement seront réalisés par Eurovia PACA selon le devis ci-annexé CS355 d'un montant de 39 397,20 € TTC dès réception de l'accord de la Métropole Aix Marseille Provence pour intervenir.

En contrepartie :

- La société STRADA INGENIERIE ou son assureur versera **14 503,60 € à Eurovia PACA**, par virement, dans un délai de 30 jours après la signature du présent protocole.
- La Métropole Aix Marseille Provence versera également **14 503,60 € à Eurovia PACA**, par virement, dans un délai de 30 jours après la signature du présent protocole et donnera quitus des travaux une fois réélaisés.
- La société Eurovia PACA conserve sa quote-part du quantum soit 14 503,60€.

ARTICLE 2 : SUR LES CONCESSIONS DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Moyennant parfaite exécution de ce qui précède, la Métropole Aix Marseille Provence se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits et renonce en conséquence expressément à toutes actions et recours à l'égard de l'entreprise Eurovia PACA, de Strada Ingénierie et de leurs assureurs respectifs pour quelque motif que ce soit concernant, de manière directe ou indirecte, les faits ayant été rappelés et les dommages objet du présent protocole.

Par ailleurs, chacune des parties conserve la charge de ses plus amples frais ayant pu être exposés pour la défense de ses intérêts.

ARTICLE 3 : SUR LES EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole a été établi par les parties soussignées dans le seul objectif d'un règlement amiable du litige qui les oppose.

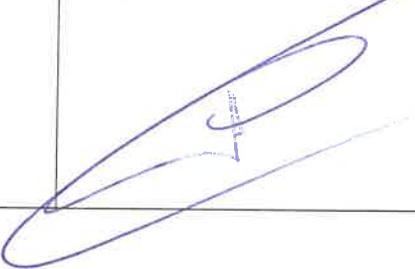
- Les parties au présent protocole reconnaissent que dans l'hypothèse où cet accord amiable ne serait pas régularisé par l'ensemble des parties intéressées à la résolution du litige, il ne pourrait en être fait état. Aussi, dans l'hypothèse où le litige connaîtrait une évolution contentieuse, les parties reconnaissent qu'il ne pourra être fait état de ce protocole d'accord dans le cadre de la procédure, protocole qui revêt un caractère strictement confidentiel.

- Les parties soussignées rappellent que le présent protocole ne peut en aucune façon être interprété comme une reconnaissance de responsabilité de la part des participants à l'acte de construire engagés à la résolution du litige.

- Il est convenu entre les parties que le présent protocole constitue une transaction, qui met définitivement un terme au litige qui les oppose, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties concernant son objet.

- La présente transaction est donc revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait en 8 exemplaires, à Meyreuil, le 05/04/2019

Pour la Métropole Aix Marseille Provence	Pour Strada Ingénierie	Pour Eurovia PACA 
---	------------------------	---

DEVIS

> Notre référence : CS355 - PORT DE BOUC ZI GRAND COLLE MUR EN GABIONS
Solution de base

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
E0 - Solution de base					
1.1	Terrassement et évacuation du mur écroulé	Ens	1,000	3 100,00	3 100,00
1.2	Pose de gabions	m3	91,000	241,00	21 931,00
1.3	Remblai en ballast derrieres gabions	Ens	1,000	3 600,00	3 600,00
1.4	Reprise du muret SGS	Ens	1,000	2 100,00	2 100,00
1.5	Pose de clôture simple torsion + reprise de la clôture rigide	Ens	1,000	2 100,00	2 100,00
Total E0 - Solution de base					32 831,00



DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : CS355 - PORT DE BOUC ZI GRAND COLLE MUR EN GABIONS
Solution de base

Devise : Euro

E0 - Solution de base

32 831,00

Total H.T.	32 831,00
T.V.A 20,00%	6 566,20
Montant T.T.C. en Euro	39 397,20



SOL STRUCTURE

SIACI SAINT HONORE

18, rue de Courcelles
75 384 PARIS CEDEX 8

Nos Réf. : SS 3870 03 2017 - VF

Vos Réf. : NC

Réf. SMABTP : 2015B02091

Réf. AVITECH : 2015MAS10000

Objet : Étude géotechnique - ZI LA GRAND COLLE à PORT DE BOUC (13)

Facture n° FSA 114 05 2017

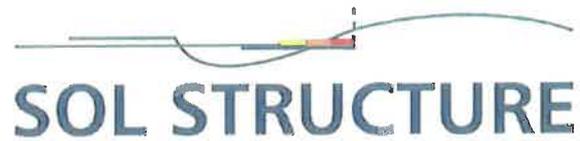
AIX EN PROVENCE, le 19 mai 2017

Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
Amenée et repli du matériel	F	1	550,00 €	550,00 €
Relevé topographique - Profil en long			<i>A votre charge</i>	
Sondage pressiométrique				
Mise en station sur chaque emplacement de sondage	U	2	50,00 €	100,00 €
Forage pressiométrique Ø63mm 2 unités, longueur 8m00	ML	16	35,00 €	560,00 €
Essai pressiométrique	U	14	37,00 €	518,00 €
Fouille de reconnaissance de fondation				
Fouille manuelle de reconnaissance des fondations des voiles, en place, existants Profondeur < 1m50	U	1	450,00 €	450,00 €
Essais de laboratoire				
Essais de laboratoire "standard" sur échantillons de sols, comprenant : Profils hydriques sur 5m00; Identification des matériaux; Teneur en eau des matériaux; Limite d'Atterberg et/ou valeur au bleu de Méthylène; Et Essai de gonflement à l'oedomètre automatisé - AYCON.	Ens	1	550,00 €	550,00 €

>
205, rue de l'Industrie - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Tél : 01 64 19 64 64 - Fax : 01 64 19 64 65
www.solstructure.fr - solstructure@orange.fr



Filiale de SOL STRUCTURE Groupe au capital de 1 175 000 euros - R.C.S. Melun 505 177 279 - Siret 505 177 279 000 39 - Code APE / NAF 7490 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 66 505 177 279



SOL STRUCTURE

Facture n° FSA 114 05 2017 - Suite

<i>Divers</i>				
	Vacation d'un ingénieur	1/2 journée	650,00 €	
	Dépouillement des essais	F 1	250,00 €	250,00 €
	Rapport géotechnique G2 AVP, en 3 exemplaires	Ens 1	450,00 €	450,00 €
TOTAL H.T.			3 428,00 €	
T.V.A. 20%			685,60 €	
TOTAL T.T.C			4 113,60 €	

Condition de règlement : A réception de facture

En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux intérêt légal exigible (loi du 31/12/93), une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6) et une clause pénale de 20% de la créance seront appliquées.

SOL STRUCTURE
205, rue de l'Industrie
17178 SAVIGNY LE TEMPLE